



DIRECTION ACHATS

N° 01/D/DA/2024

## DECISION

### ANNULATION D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

- Vu le Règlement des Achats de Bank Al-Maghrib, notamment son article 46-2°-a ;
- Considérant la procédure de passation de l'appel d'offres n°131/BKAM/2023 ayant pour objet « l'acquisition de divers articles de conditionnement de fonds » ;
- Considérant le procès-verbal n°1 et final de la commission d'appel d'offres en date du 12 janvier 2024, dans lequel elle relève que l'estimation détaillée de la Banque relative à l'appel d'offre susvisé a été annexée au règlement de la consultation et propose l'annulation dudit appel d'offres pour vice de procédure ;
- Considérant l'article n°5 du Règlement Achat précisant que l'estimation globale est publiée dans l'avis d'appel d'offres, tandis que celle détaillée sur le support écrit est tenue confidentielle jusqu'au moment de l'ouverture des plis.

La Responsable de la Direction Achats, en vertu des pouvoirs qui lui sont attribués, décide d'annuler l'appel d'offres n°131/BKAM/2023 relatif à « l'acquisition de divers articles de conditionnement de fonds » pour vice de procédure.

Rabat, le 16 janvier 2024

  
Nada BELAHCEN  
Responsable par intérim  
de la Direction Achats